



ARRÊTÉ N° ARR_2023_0058_ART_RD 228_SALANS_RD 203_SAINTE-VIT
Portant réglementation de la circulation
sur des Routes Départementales du Doubs et du Jura

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DOUBS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental du Doubs n° 54131 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur les RD 228 (Jura) et 203 (Doubs) pendant les travaux de réparation du pont de SALANS sur le Doubs - territoire des Communes de SALANS (Jura) et de SAINT-VIT (Doubs).

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 228 (Jura) et la RD 203 (Doubs)** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 30 janvier 2023 à 7h00 au mardi 31 janvier 2024 à 18h00
Localisation	Pont de SALANS sur le Doubs : entre le PR 4 +0570 côté Jura et le PR 0+ 0320 côté Doubs (carrefour avec la rue des Jones)
Restrictions	La circulation sera interdite à tous les véhicules et aux piétons.
Dérogations	Accès chantier et riverains

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 228 (FRAISANS), RD 73, RD226 (CHATEAUNEUF) et RD 673 SAINT VIT.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département du JURA, M. le Directeur Général des Services du Département du DOUBS et MM. les Commandants des Groupements de Gendarmerie du JURA et du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme et MM les Maires de DAMPIERRE, SALANS, FRAISANS et SAINT-VIT, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, MM. les Directeurs des SDIS du JURA et du DOUBS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

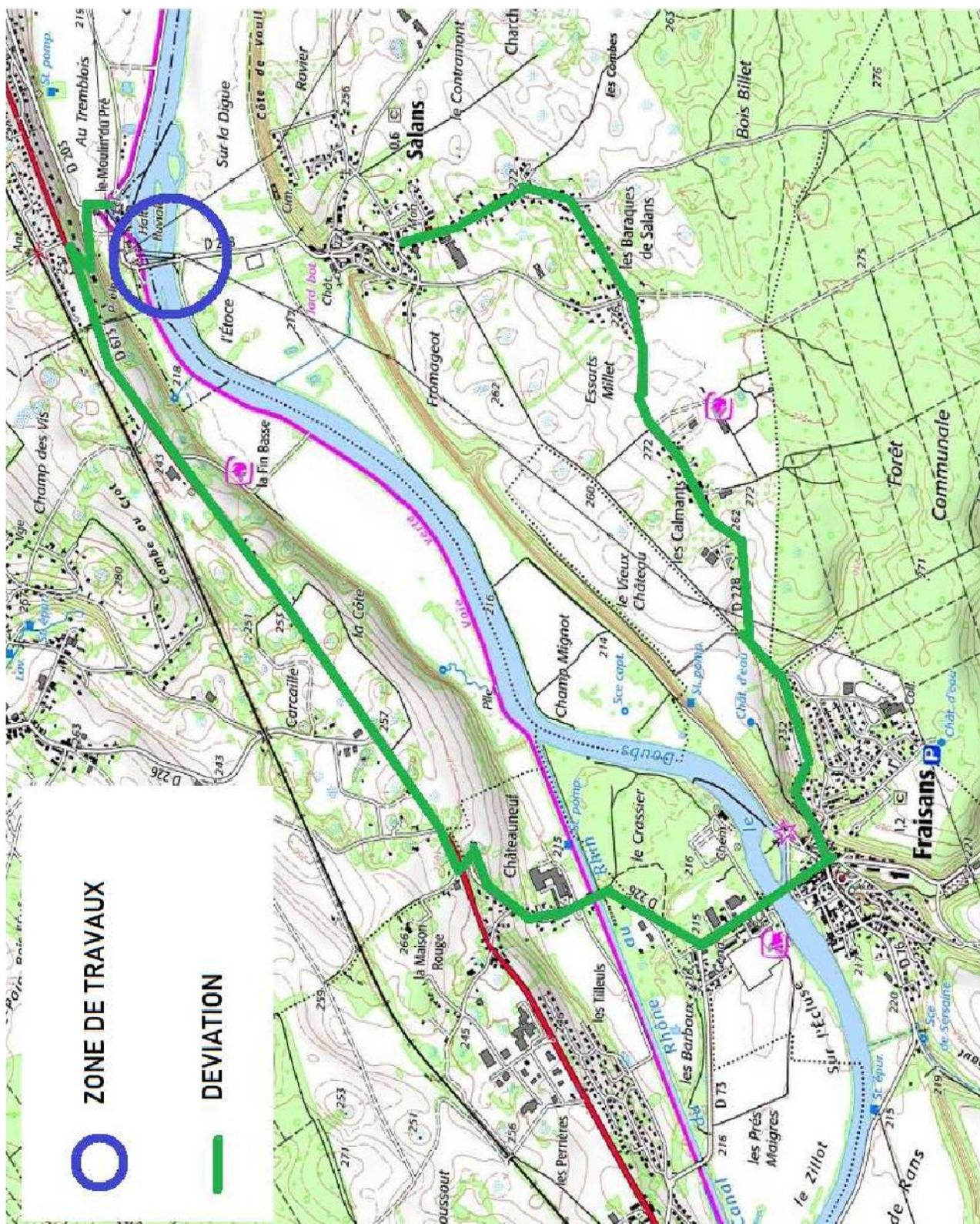
Pontarlier, le 17 janvier 2023

La Présidente du Conseil départemental du DOUBS

Le Président du Conseil départemental du Jura

17 JAN. 2023
LE PRÉSIDENT DU SERVICE TERRITORIAL
D'AMÉNAGEMENT,
Grégoire DURANT
ACT 23-019 BES 013-22
Arrêté conjoint avec D^e du Jura.





TRAVAUX PONT SUR LE DOUBS - DEVIATION